



ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
RAMPE DU VIALA - COMMUNE DE DOURBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 18 juin 2026 de Mme Géraldine PÉGLION pour l'entreprise AMPT, l'Esplanade, 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL, pour des travaux de terrassement 4 rampe du Viala, Le Viala, commune de Dourbies
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers pendant la durée des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise AMPT est autorisée empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux de terrassement au 4 la rampe du Viala pour la période du 29 juin 2026 au 03 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera totalement interrompue sur la rampe du Viala pendant la durée des travaux. L'entreprise AMPT mettra en place une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise AMPT veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

À Dourbies le 18/06/2026

Le Maire
Laurent BALSAN



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie